



COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
22/11/2022

Nombre de délégués en exercice	298
Nombre de membres présents	167
Nombre de voix exprimées	168

Quorum : 150

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Saint Clair » à Port Sainte Marie sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 22_085_C

Objet de la délibération :
Conditions financières et patrimoniales du retrait de l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2023 pour les communes de l'ex PAPS

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU (Puymirol), Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars sur Garonne) et Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne).

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MÊLON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Michel GRIMAUD (Allemans du Dropt), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Franck BERNARD (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Cyril LAZARTIGUES (Barbaste), Alain UNAL (Bazens), Claude REIGNE (Beaugas), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI – 2 voix (Blanquefort sur Briolance et SI la Lémance), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Claudine MARTY (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnaud sur Gupie), Denis MAUREL (Cauzac), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque),

Dominique ORLIAC (Clermont Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Michel MASSET (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Sylvain DA DALT (Durance), Alain DELANNE (Duras), Olivier AILLET (Engayrac), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Serge LARROCHE (Espies), Emmanuel MORIZET (Fauguerolles), Marie-Chantal TRINQUE (Fauillet), Gérard GOUPIL (Ferrensac), Brigitte CERVERA (Fieux), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Christine PUJOL SATTÀ (La Croix Blanche), Daniel LATASTE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Marc BIRAU (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Gabriel SAINT MEZARD (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Claudie CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri de COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Pascal DANDY (Monviel), Max MICHEL (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Henry MATTANA (Pailloles), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Claude COSTES (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Michel DARROUMAN (Pindères), Sylvie TICHANÉ (Pinel Hauterive), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRETIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Guy GRIALOU (Saint Jean de Thurac), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac) Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint Sardos), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot),

Jeannine DOTTOR (Saint Urcisse), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailiac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Alain BROUILLET (Sénestis), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Thierry DELPECH (Tayrac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Alain BOUSQUET (Varès), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Alain CASTAGNET (Villefranche du Queyran), Jean-Pierre LESTABLE (Villeteau) et Brigitte RIBERA (Xaintrailles).

Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :

Madame et Monsieur : Mauricette GERON (adjoindé à Saint Léon), Jean-Marie PRÉVOT (adjoindé à Castelmoron sur Lot).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Patrick ROUX (Beauville), Yves SABOURIN (Beauziac), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Patrice LALO (Blaymont), Bruno SAPHY (Boudy de Beaugard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRION (Cahuzac), Yannick SEMPÉ (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Christian GILLET (Casseneuil), Pascal DOUCET et Julie CASTILLO (Casteljaloux), Didier RIVIÈRE (Castella), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Pierre SICAUD (Castillonnès), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Didier CAYSSILLE – 2 voix (Cuzorn et Si La Lémance), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Serge BERTHOUMIEUX (Dondas), Julien ERNOUT (Doudrac), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Jean-Pierre MOULY – 2 voix (Fumel et Si La Lémance), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Guy VICTOR (Hauteffage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Christelle COLMAGRO (Houeillès), Jean-Louis TONICELLO (La Sauvetat de Savères), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-François GUILLOT (Laperche), Habib HANANA (Lauzun), Ludovic BIASOTTO (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyrtiz Moncassin), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan),

Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), Bernard BARRIÈRES (Massels), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ et Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Sébastien MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Laura PÉNICAUD (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jocelyne TRÉVISAN (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Thierry VALETTE (Saint Martin de Beauville), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Jean-Paul BARREAU (Saint Maurin), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Aurore MOLIÉ (Saint Romain le Noble), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Patrick BEHAGUE (Sainte Livrade sur Lot), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Daniel RENTENIER (Sembas), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS et Gérard RÉGNIER (Villeneuve sur Lot), Guillaume MOLIÉRAC (Villeréal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil) et Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance).

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque).

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 22_085_C**Objet : Conditions financières et patrimoniales du retrait de l'Agglomération d'Agen
au 1^{er} janvier 2023 pour les communes de l'ex PAPS**

Au 1^{er} janvier 2022, L'Agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ont fusionné pour former un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale appelé « Agglomération d'Agen ».

Avant cette fusion, les compétences « eau potable » et « assainissement » étaient exercées par le Syndicat EAU47 sur les 13 communes membres de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération d'Agen s'est substituée aux 13 communes concernées au sein du Syndicat EAU47.

Par délibération en date du 20 octobre 2022, l'Agglomération d'Agen a décidé, en application des dispositions de l'article L.5216-7, alinéa IV, du Code Général des Collectivités Territoriales, de se retirer du syndicat EAU47 au 1^{er} janvier prochain. Le cas échéant, ce retrait sera autorisé par le Préfet, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Par courrier reçu le 2 novembre 2022, l'Agglomération d'Agen a saisi le Syndicat afin que les éléments financiers et patrimoniaux nécessaires au retrait des communes de l'ex PAPS leur soient communiqués et en particulier les éléments suivants tant pour l'eau que pour l'assainissement :

- Les clés de répartition
- Les montants de l'actif immobilisé
- Le capital d'emprunt restant dû
- La liste du patrimoine transférable
- La liste des conventions diverses
- Une copie du contrat de Délégation de Service Public

Le Syndicat et l'Agglomération d'Agen doivent, de manière concertée, fixer l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Clés de répartition :

Les clés de répartition proposées pour la répartition des charges entre le Syndicat et l'Agglomération d'Agen ont été fixées au regard de la part des recettes liées aux abonnés du territoire de l'ancienne communauté de commune Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (13 communes) parmi les recettes globales (RMDP et redevances) du Syndicat pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » basées sur les résultats du dernier exercice disponible à savoir l'exercice 2021.

**Clé de répartition EAU POTABLE : 3,28 %
Clé de répartition ASSAINISSEMENT : 2,24 %**

Ces données pourront faire l'objet d'une actualisation à la lecture des résultats de l'année 2022.

- Capital des emprunts restant dû :

Le montant total du capital restant dû à transférer à l'Agglomération d'Agen s'élève à :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
CRD non individualisable après application des clés de répartitions à transférer	904 748,08 €	618 621,20 €	1 523 369,28 €
CRD emprunts dédiés individualisés à transférer	704 150,78 €	424 197,34 €	1 128 348,12 €
TOTAL CRD à transférer à l'AA au 1^{er} janvier 2023	1 608 898,86 €	1 042 818,54 €	2 651 717,40 €

- Patrimoine transférable :

Le patrimoine nécessaire à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement » et utilisé à ces fins à la date du transfert sera restitué aux communes concernées, conformément à l'article L.5211- 25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera ensuite mis à disposition de l'Agglomération d'Agen par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition.

A ce jour et compte tenu des délais, une liste des biens transférables identifiables a été établie et transmise à l'Agglomération d'Agen sans leur valeur nette comptable à l'exception de la ressource située sur la commune de CAUZAC au lieu-dit « Tulet » et le réservoir Bas Service.

En effet, le Syndicat EAU47 lors des différents échanges avec l'Agglomération d'Agen a explicitement évoqué la volonté de conserver la ressource située sur la commune de CAUZAC au lieu-dit « Tulet » et le réservoir Bas Service également situé sur la même commune. En effet, ces ouvrages stratégiques pour le Syndicat sont nécessaires afin de sécuriser une partie du territoire notamment les communes de LAROQUE TIMBAUT, CASSIGNAS, MONBALEN, HAUTEFAGE LA TOUR, FRESPECH, AURADOU et MASSELS.

De plus, ce forage est une composante d'un système d'alimentation constitué d'un ensemble de forages, tous interconnectés : forage de Saint Julien à Madaillan, Forage de Néguenou à Prayssas, forage du Mail à Saint Antoine de Ficalba, forage de Lagravette à Lafitte sur Lot et forage de Broc d'Aiguillon. Ce système complexe, totalement interconnecté, permet l'alimentation en eau potable de la population des communes situées entre le Lot et la Garonne. Il facilite la gestion des opérations de maintenance des forages et les interconnexions de tous ces forages permettent de secourir les secteurs défaillants en cas de situation de crise (casse de réseau structurant, pollution de réseau ou rupture de l'alimentation électrique).

Ainsi, le maintien du forage de Tulet dans le patrimoine d'EAU47 garantit l'optimisation des ressources et la continuité du service aux usagers sur le Territoire du Sud du Lot et des territoires voisins.

Enfin, la gestion globale des ressources en eau pour la production d'eau potable fait l'objet de l'élaboration du Schéma Directeur Départemental de Ressource et d'alimentation en Eau Potable dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à EAU47 par l'ensemble des collectivités compétentes en eau potable de Lot et Garonne. Dans l'attente des résultats de cette étude, il semble inopportun de déstabiliser les systèmes de production et de distribution par la simple application de principes aujourd'hui inappropriés.

Concernant les biens non identifiables, la valeur nette comptable à transférer après application des clés de répartition n'a pas pu être calculée et sera transmise en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1, L.5216-7, L.5211-19, L.5211-25-1,

Vu la délibération n° DCA_110/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 mars 2022 portant délégation des compétences eau potable et assainissement collectif au syndicat EAU47 pour une partie du territoire de l'AA et désignation des délégués,

Vu la demande de l'Agglomération d'Agen reçue le 2 novembre 2022, sur la nécessité d'établir les conditions financières et patrimoniales liées au retrait du Syndicat des 13 communes de l'ex PAPS,

Considérant les échanges intervenus entre le Syndicat EAU47 et l'Agglomération d'Agen,

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical :**

à la majorité des membres présents, 165 voix pour et 3 abstentions

ACCEPTÉ s'il est autorisé, le retrait de l'Agglomération d'Agen du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2023,

VALIDE les conditions financières et patrimoniales du retrait de l'Agglomération d'Agen du Syndicat EAU47 exposées ci-dessous et dont les détails sont joints en annexes :

- **Clés de répartition :**

**Clé de répartition EAU POTABLE : 3,28 %
Clé de répartition ASSAINISSEMENT : 2,24 %**

Ces données pourront faire l'objet d'une actualisation à la lecture des résultats de l'année 2022.

- **Capital des emprunts restant dû :**

Le montant total du capital restant dû à transférer à l'Agglomération d'Agen s'élève à :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
CRD non individualisable après application des clés de répartitions à transférer	904 748,08 €	618 621,20 €	1 523 369,28 €
CRD emprunts dédiés individualisés à transférer	704 150,78 €	424 197,34 €	1 128 348,12 €
TOTAL CRD à transférer à l'AA au 1^{er} janvier 2023	1 608 898,86 €	1 042 818,54 €	2 651 717,40 €

- **Patrimoine transférable :**

La liste du patrimoine identifiable transférable à l'**exception de la ressource située sur la commune de CAUZAC au lieu-dit « Tulet » et le réservoir Bas Service que le Syndicat souhaite conserver dans le patrimoine syndical** est jointe en annexe de la présente délibération sans leur valeur nette comptable.

L'actif globalisé n'a pas pu être calculé compte tenu des délais impartis.

PRÉCISE que les clés de répartitions seront également appliquées sur la Valeur Nette Comptable des biens non identifiables (actif globalisé),

PRÉCISE que la procédure matérielle de transfert sera mise en œuvre au cours de l'année 2023, et que ces données devront être affinées à la lecture des données devenues définitives au 31 décembre 2022,

PRÉCISE que ce retrait n'a aucune incidence sur le personnel du Syndicat,

DONNE pouvoir à la Présidente pour signer la présente délibération et tous les actes nécessaires au retrait de l'Agglomération d'Agen du syndicat EAU47 et aux conséquences patrimoniales et financières en découlant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Geneviève LE LANNIC

Jean-Pierre ARONDEL